

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 33281 Mérignac

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Par

Section : ER
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1978

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -
- B- En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/03/2021 par M. Jean CAZENAVE géomètre à MÉRIGNAC

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A le

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

Jean CAZENAVE - ADN GE (04164)

à : MÉRIGNAC

Date : 04/05/2021

Signature :

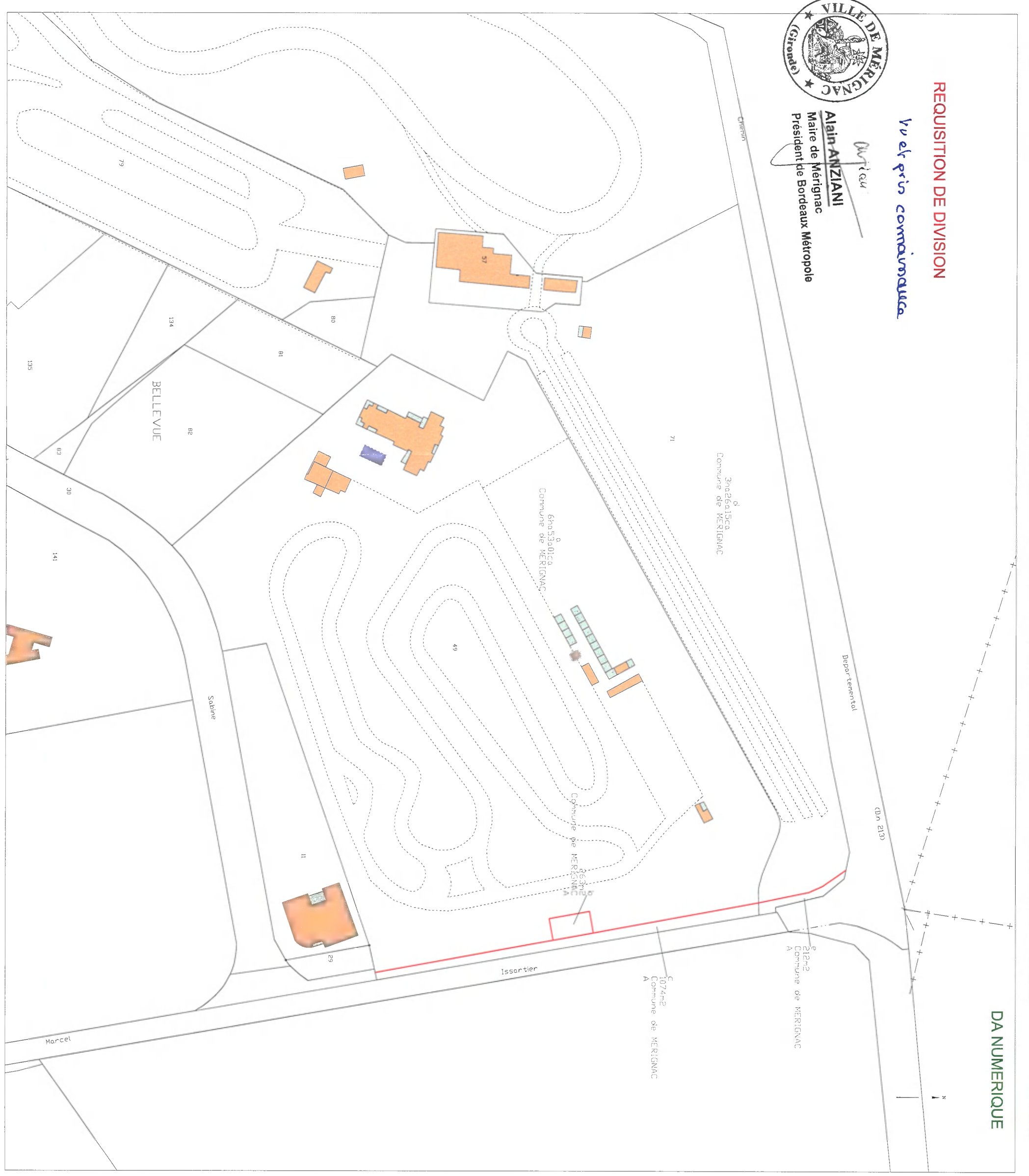
(1) Payer les mentions indites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

REQUISITION DE DIVISION

In et pris communautaire



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole



DA NUMERIQUE